

Interdiction du portable à l'école: pas un big bang mais utile, selon les chefs d'établissement

Paris, 28 mai 2018 (AFP) -

Un texte de loi sur l'interdiction du téléphone portable à l'école et au collège, promis par le ministre de l'Education, est examiné mardi en commission: quelques lignes qui ne sont pas un "big bang" selon les chefs d'établissement, mais qui "sécurisent" les mesures déjà adoptées par nombre de collèges.

L'article unique de cette proposition de loi précise que "l'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges", "à l'exception des lieux" ou "des conditions" autorisés "expressément" par le règlement intérieur.

"On ne peut pas parler d'un big bang", déclare à l'AFP Philippe Vincent, le nouveau secrétaire général du SNPDEN, principal syndicat des chefs d'établissement. "Mais nous étions partisans d'un passage par la voie législative car cela sécurise le processus".

Environ la moitié des collèges ont déjà inscrit dans leur règlement l'interdiction du portable en classe voire dans la totalité ou une partie de la cour de récréation, affirme-t-il. La loi "contraindra l'ensemble des collèges à se positionner là-dessus et servira de point d'appui pour réduire" les perturbations causées par les portables, ajoute le représentant.

Selon M. Vincent, Les téléphones portables représentent "une part non négligeable" des perturbations en cours: sonneries, buzz lors de notifications, élève tapant des SMS ou consultant des sites alors qu'il est en classe. Ces dérangements se produisent surtout au collège.

Les sanctions prononcées par les établissements sont généralement la confiscation de l'objet avec restitution aux parents qui doivent se rendre au collège, heures de retenue etc.

- liberté pour les établissements -L'article discuté en commission respecte l'autonomie des établissements, selon le SNPDEN, puisque ce sera à chacun d'entre eux de décider des modalités d'interdiction (lieux, conditions).

Il concerne l'école (maternelle et élémentaire) et le collège, mais pas le lycée.

A la rentrée scolaire de 2017, le ministre de l'Education Jean-Michel Blanquer avait tracé un parallèle entre le conseil des ministres et les salles de cours: les ministres déposent leur portable dans un casier avant leur réunion hebdomadaire, cela doit pouvoir être possible pour les élèves d'une classe.

Cette comparaison avait suscité quelques doutes chez les enseignants et les chefs d'établissement, sur la faisabilité d'une telle pratique: où seraient stockés les objets? Et surtout quid de la perte de temps lors du dépôt ou de la restitution en début et fin des cours?

Récemment, le ministre a été plus prudent dans ses suggestions. "Il y aura une liberté laissée aux établissements quant aux modalités choisies", a-t-il déclaré il y a dix jours.

"A minima tous les établissements demanderont à ce que le portable soit enfermé dans un cartable et sorti uniquement en cas d'urgence ou d'usage pédagogique justifié. A maxima ils interdiront le fait de l'emmener à l'école", a-t-il ajouté. La création de "casiers" est une possibilité mais ce ne sera "pas une mesure générale et uniforme".

Enfin, note Philippe Vincent, le harcèlement via les réseaux sociaux, et donc à l'aide des smartphones, "ne sera pas résolu par l'interdiction du portable à l'école", puisque ce harcèlement s'effectue aussi en dehors de la journée de classe.

fmp/ito/epe/shu

Afp le 28 mai 18 à 09 25.